

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 08 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 mars 2024	
Commentaires : L'administratrice doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente. L'administratrice dit être inscrite au cours d'éducation à la petite enfance d'un an qui aurait commencé en septembre 2023.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	08 déc. 2023	08 déc. 2023
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n' est pas affiché à un endroit visible dans la garderie. L'opératrice immédiatement imprime et attache une copie du dernier inspection de renouvellement à un endroit visible. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	08 déc. 2023	08 déc. 2023
Commentaires : 6 dossiers sur 7 d'enfants n'ont pas l'adresse complète des 2 contacts d'urgence. L'opératrice reçoit les informations manquant et complète les dossiers immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	08 déc. 2023	08 déc. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le registre de présence des enfants n'est pas complet. L'opératrice immédiatement complète le registre des présences des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	29 déc. 2023	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel sont consignés les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.			

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer les enfants jouer a l'intérieur, l'extérieur, la collation, le dîner et la sieste. Une classe a préparé une peinture du père Noël et une classe à jouer librement. Les enfants ont été jouer l'extérieur pendant une bonne heure.

Le ratio est respecté pendant l'inspection.

Une discussion eut lieu entre l'inspectrice et l'opératrice à propos du parc extérieur. Les enfants à bas âge ne peuvent pas être mélangés avec les autres enfants. L'opératrice affirme que les classes ne sont pas mélangeur et que les enfants à bas âge ont leur propres coin ou temps dans le parc.

L'inspectrice observe aussi les enfants à plusieurs reprises se laver au rythme de chanson de Noël.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 décembre 2023

Date

original signé par
Eugenie Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 décembre 2023

Date